

D. Il ne restera plus de l'autre blé?—R. Je ne suis pas prophète, monsieur Perley.

Le président:

D. Croyez-vous avoir protégé les intérêts du pays contre la possibilité de toute spéculation vu le relèvement par l'Etat du prix du blé de 20 cents le boisseau?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout le monde voudrait que cela se produisît. Quelqu'un a-t-il d'autres questions sur l'arrêté en conseil 1803?

M. Evans:

D. Celui-ci vous oblige à prendre possession de tout le blé au comptant le ou avant le 31 juillet ainsi que de toutes les options des particuliers?—R. Oui, et d'ajuster le prix au récent niveau.

M. Donnelly:

D. L'arrêté en conseil n° 1800 concernant la graine de lin comporte presque les mêmes prescriptions?

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous disposer maintenant de l'arrêté en conseil 1803? (Adopté.)

Le président:

D. Quel arrêté en conseil voulez-vous aborder maintenant, monsieur McIvor?—R. L'arrêté en conseil 1800 a trait à la graine de lin et stipule le paiement de \$2.25 le boisseau pour la nouvelle récolte. Il fixe les prix de tous les stocks de graine de lin au Canada.

M. Donnelly:

D. Ses prescriptions sont presque les mêmes que celles de l'arrêté en conseil 1803?—R. Il vise la même fin.

M. Evans:

D. Qu'en est-il de l'orge et l'avoine?—R. Ils relèvent de l'arrêté 1801, qui stipule le paiement de prix minima pour l'avoine et l'orge, lesquels ne sont pas encore appliqués.

M. Donnelly:

D. Il n'y a pas de prix minimum sur le seigle?—R. Non.

D. Mais il y a un plafond sur celui-ci?—R. Oui.

D. Quel est-il?—R. 66 cents $\frac{3}{8}$.

M. Evans:

D. Quel est le prix minimum sur l'avoine et l'orge, monsieur McIvor?—R. L'arrêté en conseil prescrit:

La Commission canadienne du blé est autorisée à acheter de l'orge à terme ou de l'orge au comptant, sur le marché de Winnipeg, chaque fois que le prix sur place à Fort-William/Port-Arthur est de 60 cents le boisseau pour l'orge n° 1 Canada Western Deux rangs ou Six rangs, ou n° 2 Canada Western Deux rangs ou Six rangs, ou 58 cents pour l'orge n° 3 Canada Western, ou de 56 cents pour n° 1 Fourrage.

Depuis lors nous avons émis une ordonnance exposant clairement aux cultivateurs que les autres types auront le rapport qui convient. Puis:

La Commission est autorisée à acheter de l'avoine à terme ou au comptant, sur le marché de Winnipeg, chaque fois que le prix sur place 45 cents le boisseau, ou de 42 cents pour l'Extra n° 3 Canada Western ou n° 3 Canada Western ou l'Extra n° 1 Fourrage, ou de 40 cents pour n° 1 Fourrage.